



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 18 janvier 2022 à 16 h 30 par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Pierre-Luc Bellerose, maire de Joliette, Pierre Guilbault, maire de Notre-Dame-de-Lourdes, Michel Dupuis, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, André Champagne, maire de Saint-Thomas, et Louis Freyd, maire de Sainte-Mélanie, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Mme Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément aux mesures décrétées par le gouvernement du Québec, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence.

001-01-2022

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h 30.

002-01-2022

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en y ajoutant le point 5.9 Demande de subvention – inventaire patrimonial :

- 1 Ouverture de la séance**
- 2 Adoption de du jour**
- 3 Adoption du -verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021**
- 4 de questions**
- 5 générale**
  - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
  - 5.2 Comités 2022
  - 5.3 Représentants 2022
  - 5.4 Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – budget 2022
  - 5.5 Cadets 2022 – renouvellement
  - 5.6 Adoption du règlement numéro 483-2022 (quotes-parts)
  - 5.7 Renouvellement des cotisations, adhésions et abonnements 2022
  - 5.8 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 484-2022 | Code d'éthique des employés de la MRC de Joliette
- 5.9 Demande de subvention - Inventaire patrimonial**
- 6 Aménagement**
  - 6.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 485-2022 relatif à la création du comité consultatif agricole (CCA)
  - 6.2 Avis de conformité – règlement numéro 1298-2021 – Ville de Notre-Dame-des-Prairies
  - 6.3 Demande concernant l'enquête origine - destination à l'ARTM
  - 6.4 Projet de loi 103
- 7 Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)**
  - 7.1 Rapport annuel du CCA pour 2021
  - 7.2 Dépôt du procès-verbal non approuvé de la rencontre du comité administratif du 11 janvier 2022
- 8 Varia**
- 9 Période de questions**
- 10 Levée de la séance**



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

No de résolution

003-01-2022

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par M. Louis Freyd, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 soit adopté.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

004-01-2022

#### 5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués au montant de 1 522 429,20 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 2 387 413,55 \$ et en autorise le paiement.

005-01-2022

#### 5.2 COMITÉS 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire créer des comités afin de mieux piloter les dossiers et que certains de ces comités sont obligatoires de par la loi;

CONSIDÉRANT QUE le préfet siège d'office sur l'ensemble des comités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre-Luc Bellerose, il est unanimement résolu :

- 1- D'adopter la présente liste des membres des comités de la MRC de Joliette.

COMITÉS	MEMBRES
Comité administratif	1 Alain Bellemare 2 Pierre-Luc Bellerose 3 Suzanne Dauphin 4 Robert Bibeau
Comité schéma d'aménagement	1 Suzanne Dauphin, présidente 2 Roland Charest 3 Pierre Guilbault 4 André Champagne
Comité d'agglomération	1 Pierre-Luc Bellerose 2 Suzanne Dauphin 3 Robert Bibeau
Comité environnement et gestion des matières résiduelles	1 Alain Bellemare, président 2 Robert Bibeau 3 Suzanne Dauphin 4 Claudia Bertinotti
Comité consultatif agricole	1 Roland Charest, président 2 Louis Freyd 3 Luc Beauséjour 4 Louis-Charles Parent, producteur agricole 5 Yohann Perreault, producteur agricole 6 Marcel Coutu, producteur agricole 7 François Simard, producteur agricole 8 Daniel Leblanc, citoyen



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

COMITÉS	MEMBRES
Comité transport et TAJM	1 Mario Lasalle, président 2 Louise Savignac 3 Alexandre Martel 4 Stéphanie Godin 5 Michel Dupuis
Comité ruralité	1 Mario Lasalle, président 2 Louis Freyd 3 Michel Dupuis 4 Pierre Guilbault 5 André Champagne 6 Alain Bellemare 7 Roland Charest 8 Muriel Lafarge
Comité sécurité publique - Sûreté du Québec	Saint-Paul : Jacinthe Breault / Dominique Mondor (substitut)  Crabtree Pascale Dupaul / Mario Lasalle (substitut)  Saint-Pierre : Jade Charest  Joliette : Luc Beauséjour / Patrick Lasalle (substitut)  Saint-Thomas : Jacques Robitaille / André Champagne (substitut)  Notre-Dame-des-Prairies : Jean-Guy Forget  Saint-Chalres-Borromée : Robert Groulx / Denis Bernier (substitut)  Saint-Ambroise-de-Kildare : Éliane Neveu Frédéric Bourgeois (substitut)  Notre-Dame-de-Loudres : Pierre Venne / Claire Sarrazin (substitut)  Sainte-Mélanie : Michel Bernier

006-01-2022

### 5.3 REPRÉSENTANTS 2022

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer certains représentants pour la MRC de Joliette afin de ne pas nuire au fonctionnement de certains organismes;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette se doit d'assurer une certaine représentativité auprès de ces différents organismes.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. D'adopter la présente liste des représentants de la MRC de Joliette.

ORGANISMES	REPRÉSENTANT(S)
Musée d'Art de Joliette	Pierre-Luc Bellerose
Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)	Louis Freyd
Comité local de développement social de la MRC de Joliette	Lyne Préville
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	Louis Freyd
Tourisme Lanaudière	Louis Freyd
Centre régional d'archives de Lanaudière	Cédric Champagne
Fonds Local de solidarité MRC de Joliette	Pierre Guilbault André Champagne Louis Freyd (substitut)
Comité de vigilance du site d'enfouissement	Pierre Guilbault
Office des personnes handicapées du Québec	Simon Beausoleil
Conseil d'administration de la CARA	Mario Lasalle
Conseil d'administration Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne	André Champagne
Table de concertation pour OBV Zone Bayonne	André Champagne
Comité de suivi d'infirmière en milieu rural	Pierre Guilbault Muriel Lafarge
Démarche de mobilisation territoriale de la MRC de Joliette	Lyne Préville
Comité de prévention contre l'abandon scolaire (PAS)	Suzanne Dauphin
Table de concertation en immigration de la MRC de Joliette	Pierre-Luc Bellerose

007-01-2022

### 5.4 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET2 – BUDGET2022

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Joliette a signé une entente de partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** le FRR permet de financer toute mesure de développement local et régional;
- CONSIDÉRANT QUE** les priorités établies à la résolution 064-03-2021 servent à orienter la façon dont le FRR sera principalement investi.
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de M. Pierre Guilbault, il est unanimement résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante des présentes.
2. Au budget 2022, d'adopter les dépenses suivantes:



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Patinoire :	295 000 \$
Festi-Glace :	90 000 \$
Projets Ruralité	200 000 \$
CDÉJ :	211 300 \$
Concertation régionale (TPL)	73 200 \$
Agent de développement	40 000 \$
CALQ	30 000 \$
Aménagement	25 000 \$
Géomatique	16 500 \$
CDBL	15 000 \$
Projet Arterre	2 860 \$
Tourisme	10 400 \$
Administration	11 000 \$

**POUR UN TOTAL DE 1 020 260\$**

3. De transmettre copie des présentes au directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

008-01-2022

### 5.5 CADETS 2022 - RENOUELEMENT

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette participe depuis 2015 à un programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a obtenu les services de quatre (4) cadets à l'été 2021;
- CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) municipalités et villes parties à l'entente, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Paul et Saint-Charles-Borromée, assument les coûts inhérents à ce service;
- CONSIDÉRANT QUE le comité Sécurité publique – Sûreté du Québec de la MRC de Joliette, lors de sa rencontre tenue à l'automne 2021, a recommandé à la MRC de formuler une demande auprès de la Sûreté du Québec pour six cadets à l'été 2022;
- CONSIDÉRANT QUE le coût associé à ce service est payé entièrement par les municipalités et ville participantes.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. De présenter une demande auprès de la Sûreté du Québec afin d'obtenir les services de six (6) cadets à l'été 2022 dont deux pour la Ville de Joliette.
2. D'autoriser la préfecture et la direction générale à signer l'entente.
3. De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, aux municipalités et ville concernées et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 9-02-210-00-441 Police – cadets de la Sûreté du Québec

009-01-2022

### 5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2022 CONCERNANT LES QUOTES-PARTS

- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2021 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. D'adopter le règlement numéro 483-2022 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

010-01-2022

### 5.7 RENOUELEMENT DES COTISATIONS, ADHÉSIONS ET ABONNEMENTS 2022

- CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC à certains organismes;
- CONSIDÉRANT le paiement des cotisations professionnelles prévues à la convention collective;
- CONSIDÉRANT les abonnements à des médias d'information du monde municipal;
- CONSIDÉRANT la liste soumise des cotisations, adhésions et abonnements prévus pour 2022;
- CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu :

D'autoriser le paiement des cotisations, adhésions et abonnements proposés pour 2022 conformément à la liste soumise.

COTISATIONS - ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES	COÛT ESTIMÉ	POSTE BUDGÉTAIRE
Ordre des urbanistes du Québec – 2 aménagistes	1 300 \$	1-02-610-00-423
Association des aménagistes régionaux du Québec – 2 aménagistes	1 000 \$	1-02-610-00-423
COTISATIONS – ASSOCIATIONS D'OFFICIERS MUNICIPAUX		
ADGMRCQ – direction générale	750 \$	1-02-130-00-494
Assoc. gestionnaires financiers municipaux – contrôleur finances	350 \$	1-02-130-00-494
ASSOC. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	750 \$	1-02-130-00-494
ASSOC. DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU QUÉBEC	750 \$	1-02-130-00-494
Association des communicateurs municipaux du Québec	350 \$	1-02-160-00-494
Adhésions		
UMQ – cotisation de base	3 025 \$	1-02-130-00-494
UMQ – carrefour Capital humain	1 525 \$	1-02-130-00-494
FQM	500 \$	1-02-130-00-494
CARA – organisme de bassin versant	300 \$	1-02-130-00-494
Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne	100 \$	1-02-130-00-494
Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)	60 \$	1-02-130-00-494
Réseau environnement GMR	3 000 \$	1-02-454-00-494
Société de généalogie de Lanaudière	80 \$	1-02-130-00-494
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	100 \$	1-02-130-00-494
Association forestière de Lanaudière	150 \$	1-02-130-00-494
Maison Antoine-Lacombe   prêt de tableaux	150 \$	1-02-709-51-519
Union des transports adaptés et collectifs du Québec	350 \$	1-02-370-00-494
Chambre de commerce du Grand Joliette	200 \$	1-02-130-00-494
Culture Lanaudière	275 \$	1-02-130-00-494
Abonnements		
Québec municipal	850 \$	1-02-130-00-494
CDÉJ – LIVING LAB	275 \$	1-02-130-00-494
<b>TOTAL</b>	<b>9 165 \$</b>	



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

011-01-2022

### **5.8 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2022 | CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE JOLIETTE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Alain Bellemare donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 484-2022 | Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Joliette.

012-01-2022

### **5.9 DEMANDE DE SUBVENTION - INVENTAIRE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> avril 2021, la Loi sur le patrimoine culturel a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial a pour objectif de soutenir financièrement les organismes municipaux dans la réalisation de démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent programme vise à soutenir financièrement les organismes municipaux dans les étapes préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire grâce au programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial du ministère de la Culture et des Communications.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. André Champagne, il est unanimement résolu :

1. Que la MRC de Joliette entame les démarches nécessaires afin d'obtenir l'aide financière requise pour soutenir les municipalités et villes de son territoire.
2. D'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de Joliette, tout document relatif au Programme de soutien au milieu municipal au patrimoine immobilier avec le ministère de la Culture et des Communications.

### **6. AMÉNAGEMENT**

013-01-2022

### **6.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2022 RELATIF À LA CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Roland Charest donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 485-2022 relatif à la création du comité consultatif agricole (CCA).

014-01-2022

### **6.2 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 1298-2021 | VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut modifier son règlement sur le zonage numéroté 300-c-1990 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1298-2021 modifie la grille de la zone CV-2 413 afin de limiter le nombre d'étages maximal autorisé à deux (2), précise les éléments constituant un réaménagement majeur de l'aire de stationnement, précise les modalités d'application des dispositions relatives aux cases-visiteurs dans le cadre de résidence mixte air ou les modalités de fonctionnement d'une zone tampon à l'intérieur des zones CV;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1298-2021 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

CONSIDÉRANT QUE les zones visées par le présent règlement se trouvent en aire d'affectation urbaine (*localisées dans le secteur de l'intersection du boulevard Antonio-Barrette et de la rue Gauthier Nord*);



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités / villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;*
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (règlement 469-2019) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 1298-2021.
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin , il est unanimement résolu :
1. D'approuver la conformité du règlement numéro 1298-2021 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
  2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité

015-01-2022

### **6.3 DEMANDE – ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION À L'ARTM**

- CONSIDÉRANT QU'** une enquête Origine-Destination est produite tous les cinq ans;
- CONSIDÉRANT QUE** cette enquête est une source d'information fiable et complète sur les déplacements réalisés par les résidents de la région métropolitaine de Montréal;
- CONSIDÉRANT** l'importance des résultats de cette enquête pour planifier l'aménagement du territoire et les transports collectifs;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette n'est pas considéré dans cette étude;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de M. Louis Freyd , il est unanimement résolu :
- 1- De demander à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'inclure les municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Mélanie au territoire visé par les prochaines enquêtes Origine-Destination.
  - 2- De transmettre copie de la présente résolution à M. Daniel Bergeron, directeur exécutif de la Planification des transports et mobilité à l'ARTM.

016-01-2022

### **6.4 PROJET DE LOI 103 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET VITALITÉ DES RÉGIONS**

- CONSIDÉRANT** l'adoption du Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Projet de Loi 103) le 6 octobre 202 par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** sous prétexte d'allègement administratif, le Projet de Loi 103 a des impacts majeur et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;





No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;
- CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous le seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;
- CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé par le gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains;
- CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires;
- CONSIDÉRANT QUE le lien fort entre la vitalité des activités du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes-centres, lesquels s'harmonisent à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;
- CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en matière d'urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT).
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :
1. Que la MRC de Joliette demande le retrait des modifications prévues à l'article 75 du Projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;
  2. Que la MRC de Joliette profite de la SNUAT pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles;
  3. Que la MRC de Joliette transmette et demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec;
  4. Que copie de la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec.

### 7. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

#### 7.1 RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE 2021

Conformément à l'article 16 du règlement numéro 302-2011, constituant le comité consultatif agricole de la MRC de Joliette, le comité doit présenter à la séance du Conseil de janvier un rapport de ses activités jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.



No de résolution

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

Le comité consultatif agricole a tenu une réunion en 2021. Elle a eu lieu le 30 mars et concernait les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage. Il a notamment été question de modifier le règlement de contrôle intérimaire (RCI) agricole, des unités animales et du bien-être animal.

### 7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON ADOPTÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 JANVIER 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du procès-verbal du comité administratif non adopté du 11 janvier 2022.

### 8. VARIA

Aucun point à ajouter.

### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

017-01-2022

### 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. André Champagne il est unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 38.

  
Alain Bellemare, préfet

  
Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière